



AUTERIVE

VIDE –GRENIER (PARTICULIER)

Dimanche 6 SEPTEMBRE 2026

BULLETIN /ATTESTATION sur l'HONNEUR PARTICULIER

Nom :

Prénom : Né(e) le : Àdept :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

N° Carte identité :

Délivrée le :

Lieu :

A exercer l'activité d'exposant pour la journée du **6 SEPT 2026**

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art L310-2 du code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal.)
- Atteste avoir pris connaissance du règlement de la manifestation

Nombre de mètres désirés : Mètres. Paiement : (cf. / tableau)

Je joins la somme de Euros par chèque* (à l'ordre du comité des fêtes d'Auterive)
en espèces*

*Barrer la mention inutile

Fait à , le / /2026 signature :

Nature du Stand :

Bulletin à retourner à :

Comité des fêtes d'Auterive- La Cabane - 31190 AUTERIVE

Date limite d'inscription : 31 AOÛT 2026

(Le cachet de la poste faisant foi)

Réservé organisateur Ne pas remplir

Enregistré le :

Validité : OUI / NON

Paiement : OUI / NON

Comité des fêtes

Visa Organisateur

REGLEMENT

Art 1 : Ce vide grenier est organisé par le comité des fêtes d'Auterive de 8h à 19h sur la place de la Madeleine à Auterive.
L'accueil des exposants débute vers 6 h 00

Art 2 : Les bulletins d'inscription devront être dûment remplis et signés et devront nous être retournés accompagnés du **PAIEMENT INTEGRAL** avant le 31 AOUT 2026 pour être pris en considération.

Art 3 : Le vide grenier est ouvert

- Aux particuliers non professionnels attestant sur l'honneur de non-participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal, en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés.
- Aux personnes morales (société) attestant sur l'honneur d'être soumis au régime de l'article L310-2 du code de commerce (et en règle avec la législation en vigueur)

Toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou qui en font le commerce, a l'obligation de tenir un registre d'inventaire contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que celles des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange (Article 321-7 du code pénal)

Art 4 : Toutes ces informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Art 5 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société, ayant déjà participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté, même partiellement, des obligations lui incombant.

De même, l'organisation se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la bonne gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Art 6 : Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre dommage.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des objets ou biens non conformes à la législation. (Vente d'animaux, armes, produits illicites, contrefaçons ou produits dangereux ou inflammables).

Art 7 : Toute absence injustifiée le jour de la manifestation entraînera le non-remboursement des droits d'inscriptions.
Le remboursement des droits déjà acquittés par l'exposant sera accordé sans justification pour une annulation d'inscription signalée avant le 31 MARS 2026. Après cette date seul le cas de force majeure sera pris en compte.

Art 8 : Tout emplacement réservé et non occupé avant 8 h sera à la disposition de l'organisateur pour être redistribuer si l'exposant ne signale pas son retard d'arrivée à l'organisateur tel. : 06 15 29 60 56.

Art 9 : Dès leur arrivée sur le lieu de la manifestation, chaque exposant s'est vu attribuer un N° d'emplacement pour s'installer. Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaire.

Art 10 : A la fin de la manifestation, chaque exposant aura l'obligation de laisser son emplacement dans le même état de propreté trouvé lors de son arrivée.

L'organisateur met à la disposition des exposants des bennes disposées sur la place leur permettant d'y déposer tous leurs déchets, emballages objets non vendus, etc.

Art 11 : La présence de chaque exposant à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement sans réserve.
Toute personne ne respectant pas ce présent règlement sera priée de quitter les lieux sans dédommagement des droits d'emplacement.

Tarifification 2026 : (Tableau)

PARTICULIER			PROFESSIONNEL	
METRES	TARIFS		METRES	TARIFS
5	23 €		5	25 €
10	46 €		10	50 €
15	69 €		15	75 €
20	92 €		20	100 €
Etc...			Etc...	

NOTA : Tous les emplacements seront des multiples de 5 ml : 5 ml - 10 ml, 15 ml etc...

Modalités pratiques :

Au retour du bulletin d'inscription, l'enregistrement sera effectif est un numéro d'emplacement sera affecté.

Le jour de la manifestation un poste de contrôle (accueil) vous renseignera sur l'emplacement exact au regard de ce numéro.

Parking, buvette et restauration rapide seront à votre disposition.

Pour toutes autres demandes particulières s'adresser directement aux organisateurs.

Tél : 05 81 60 02 21.

VIDE – GRENIER D'AUTERIVE
(Personne morale / société)
Dimanche 6 SEPTEMBRE 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION / Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la société / Association ... (raison sociale) :

N° de registre du commerce / des métiers : de

Adresse du siège :

Code postal : Ville :

Ayant la fonction de : Dans la personne morale.

Adresse du représentant :

Code postal : Ville :

N° CIN : Délivrée le Lieu :

Tél : Courriel :

Mon Véhicule N° immatriculation : Nature du Stand :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L310-2 du code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art 321-7 du code pénal)
- Atteste avoir pris connaissance du règlement de la manifestation.

Fait à, le 2026 signatures :

Nombre de mètres désirés : Mètres.

Paiement : (cf. / tableau)

*Je joins la somme de Euros par chèque * à l'ordre du Comité des fêtes d'Auterive
en espèces * *barrez la mention inutile*

Bulletin à retourner à : Comité des fêtes d'Auterive La Cabane - 31190 AUTERIVE
Avant le 31 AOUT 2026

(Le cachet de la poste faisant foi)

(Réserve organisateur - NE PAS REMPLIR)

Enregistré le :

Validité : OUI / NON

Paiement : OUI / NO

Comité des fêtes

Visa Organisateur